



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**AM N° PM/2019/152**

**Objet : Règlementation stationnement rue du 8 mai**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPEES,  
Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'Article L.2212-2 (loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008),  
Vu, le code de la route,  
Vu, le code pénal et notamment l'article R.610-5,  
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement anarchique des véhicules sur les pelouses rue du 8 Mai, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

### ARRETE

**Article 1** : Le stationnement sur les pelouses rue du 8 mai est formellement interdit.

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur et notamment par une contravention de 2<sup>ème</sup> classe 35 euros.

**Article 3** : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :**

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de la BASSEE,
- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales

Fait à SAINGHIN-en-WEPPEES, le 09 Mai 2019

Le Maire,

**Matthieu CORBILLON**

